L'Oeuvre pacifiste.

Résumé d'écrits sur la Paix

publiés par

Elie DUCOMMUN.

I. Programme pratique des amis de la Paix.

Il suffit de consulter les Rapports des Congrès annuels et des Sociétés de la Paix pour s'assurer que les Pacifistes ont dès longtemps quitté le domaine exclusif des considérations théoriques ou sentimentales pour entrer dans celui des *solutions pratiques.*

La pensée générale est qu'il importe par dessus tout *de gagner l'opinion publique aux idées de concorde et de conciliation,* afin qu'à l'heure où certains problèmes épineux réclameront impérieusement leur solution, les peuples soient acquis au choix des solutions pacifiques et puissent exercer dans ce sens une influence salutaire sur les parlements et sur les gouvernements.

On entend dire parfois: „A quoi bon? Que peuvent faire ceux qui ne dirigent pas les destinées des Etats?"

Ce qu'ils peuvent? S'ils savent combiner leurs efforts ils peuvent imposer les solutions pacifiques aux gouvernements, car ils ont pour eux le nombre et par conséquent la force. Les peuples aujourd'hui sont armés de l'influence irrésistible que leur donnent la presse, les réunions libres et les notions d'égalité qui font le tour du monde. C'est d'ailleurs une erreur que de croire les parlements et les gouvernements entichés de gloire militaire. La guerre les entraîne à des dépenses qu'ils ne peuvent couvrir qu'en s'exposant à l'impopularité. Ils savent aussi que les chances d'une lutte armée ne peuvent être calculées avec certitude, — que même à la suite de premiers succès la fortune des camps peut tourner, — que de nouvelles alliances sont toujours à la porte comme un garde-à-vous, — que l'imprévu domine, en somme, toute la situation, et qu'au bout d'une défaite toujours possible se trouvent l'anarchie et la ruine.

Il faut donc s'adresser à la conscience publique, la stimuler, agrandir ses horizons, élargir chez elle le sentiment de la solidarité des peuples. Quand les nations auront dépouillé leurs anciennes préventions, leurs haines séculaires, et se seront accoutumées à voir clair dans leurs propres intérêts, quand, surtout, leurs aspirations vers la paix ne feront aucun doute pour les gouvernements, ceux-ci ne demanderont pas mieux que de suivre ce courant. Alors il y aura sans doute des rivalités entre peuples, mais il n'y aura plus de guerre possible, parce qu'on sera sorti de la période de l'„équilibre instable des convoitises et des peurs".

Déclarations générales.

Les premiers Congrès réguliers de la Paix ont dû nécessairement se borner à formuler un programme général pour justifier avant tout les intentions d'ensemble de leurs membres.

C'est ce qu'expriment avec une parfaite clarté les résolutions du premier de ces Congrès (Paris 1889) et du second (Londres 1890), affirmant:

1° que la fraternité entre les hommes implique comme conséquence nécessaire une fraternité entre les nations;

2° que la vraie base d'une paix durable consiste dans l'application de ce grand principe par les peuples dans toutes leurs relations mutuelles;

3° qu'aucun acte hostile ne doit se commettre sur les territoires neutralisés;

4° que le but poursuivi par toutes les Sociétés de la Paix est l'établissement de l'ordre juridique entre les nations;

5° que les obligations de la conscience et les exigences fondamentales de la justice et du droit international qui règlent les rapports entre les nations civilisées doivent également régler leurs rapports avec les peuples non civilisés;

6° qu'une union doit s'établir et croître par l'adoption successive d'une législation commune pour chacun des intérêts économiques;

7° que le principe de l'arbitrage international devrait être l'une des bases fondamentales de la Constitution de chaque Etat, qu'il importerait de voir le plus tôt possible les peuples conclure entre eux des traités d'arbitrage permanent et qu'il serait nécessaire aussi d'introduire la clause d'arbitrage dans tous les traités conclus entre deux ou plusieurs Etats.

Le Congrès réuni à Rome a posé les bases essentielles d'un droit international futur respectant l'*autonomie des peuples* et les *conditions de leur existence,* afin d'écarter dès l'abord l'objection tirée de la nature des questions pouvant être soumises à l'arbitrage. Ces bases, confirmées dans des Congrès ultérieurs, sont les suivantes:

„Le principe des droits et de la morale des peuples est semblable à celui de la morale et des droits des individus.

„Nul n'ayant le droit de se faire justice lui-même, aucun Etat ne peut déclarer la guerre à un autre.

„Tout différend entre les peuples doit être réglé par voie juridique.

„Tous les peuples sont solidaires les uns des autres, et ils ont, comme les individus, le droit de légitime défense.

„Il n'existe pas de droit de conquête.

„Les peuples ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'eux-mêmes.

„L'autonomie de toute nation est inviolable.

Justice internationale.

Le choix des instruments de pacification dépend nécessairement des circonstances, mais dès l'abord les Pacifistes ont entrevu les services éminents que devaient rendre à leur cause *les arbitrages, d'abord occasionnels, puis faisant règle entre les Etats qui auraient conclu des traités à cet effet, et devenant enfin obligatoires avec une Cour permanente appelée à juger d'après des règles uniformes de droit international.*

De toutes les idées pour l'application pratique du programme de la paix, celle de l'*arbitrage international* a donc été la plus étudiée. Les Sociétés de la Paix, l'Institut de droit international, l'Association pour la réforme et la codification du

droit des gens, une sous-commission du Bureau international de la Paix, d'autres organes pacifistes encore, s'en sont occupés et s'en occupent avec autant de compétence que de zèle. Quant aux Congrès universels réguliers de la Paix qui se sont tenus depuis 1889 jusqu'à présent, ils ont tous traité cette importante question avec beaucoup d'esprit de suite en signalant avec le plus grand soin les progrès que faisait l'idée de l'arbitrage international, exprimée timidement d'abord, puis avec toujours plus de force et d'insistance.

Le Congrès de Rome, en 1891, déclarait „que la conclusion de traités d'arbitrage permanent entre les peuples lui paraissait la voie la plus sûre et la plus courte pour passer de l'état de guerre ou de trêve armée à l'état de paix, par l'*institution progressive d'une justice internationale.*"

Et il émettait le vœu que les gouvernements et les peuples soumissent à l'arbitrage la solution des questions qui les divisent et qui pourraient être des causes de conflits.

Ceux qui ne croyaient pas à ce moyen d'éviter des guerres à l'avenir demandèrent alors *quelle serait la sanction des sentences arbitrales et comment seraient constitués les arbitrages internationaux obligatoires ou facultatifs.*

Par une suite toute naturelle des déclarations précédentes, le 4e Congrès, réuni à Berne, émit l'avis que les sentences arbitrales ne doivent jamais être sanctionnées par des mesures d'exécution ayant le caractère d'actes de guerre et que d'ailleurs les nations signataires d'un traité d'arbitrage pourraient juridiquement, par une disposition spéciale et mutuelle du compromis, donner aux arbitres le pouvoir de sanctionner leur sentence et leur en indiquer les moyens.

Le même Congrès chargea la Commission du Bureau international d'*étudier tout ce qui est relatif aux limites de l'arbitrage, à la formule d'un traité d'arbitrage permanent et à la procédure à suivre devant les tribunaux arbitraux.*

Cette étude prit deux années. Elle aboutit à la rédaction d'un projet fixant les limites de l'arbitrage international, ainsi que la procédure arbitrale. Ce projet fut discuté et approuvé dans le 6e Congrès, qui eut lieu à Anvers en 1894, tandis que le 5e Congrès (Chicago 1893) s'était occupé, dans l'intervalle, de l'*élaboration d'un projet indiquant comment pourrait être instituée une Cour d'arbitrage entre les nations.*

La question de la *sanction des sentences arbitrales* fut examinée dans l'intervalle avec le plus grand soin par des Pacifistes qui font autorité dans le domaine juridique. Aussi le 9e Congrès (Paris 1900) prit-il une résolution affirmant que les sentences arbitrales sont, dans tous les cas, susceptibles d'une sanction possible, autre qu'une déclaration de guerre, et qu'il est à prévoir qu'elles continueront à être volontairement exécutées; mais que, aussi bien pour préciser les droits respectifs des Etats qui recourent à l'arbitrage et les droits des arbitres qu'ils ont choisis, que pour faciliter la conclusion de traités d'arbitrage permanent, il importe de définir les garanties qui peuvent être requises et la forme dans laquelle elles devront être demandées.

En conséquence, le Congrès priait la commission juridique du Bureau international de la Paix de procéder à l'élaboration 1° d'un Code des voies d'exécution en matière d'arbitrage, 2° d'un projet de traité d'arbitrage permanent avec stipulation de mesures éventuelles garantissant l'exécution des sentences.

Ces questions de première importance ont été discutées dans les Congrès subséquents et figureront à l'ordre du jour des assemblées pacifistes annuelles jusqu'à ce qu'elles aient trouvé leur solution dans la pratique.

Il y a dans cette série de résolutions un enchaînement tout à fait correct, et l'on peut en dire autant du travail parallèle relatif aux *principes du droit international futur.*

Comme nous l'avons vu plus haut, le 1er Congrès avait émis déjà le vœu de voir préparer un Code déterminant les droits et les devoirs des nations entre elles. — Le 2e Congrès constata les essais faits jusqu'alors dans ce sens par plusieurs gouvernements, par l'Institut de droit international et par l'Association pour la réforme et la codification du droit international public et privé. — La question revint dans le 7e Congrès (Budapest 1896), où elle fut tranchée provisoirement par l'adoption du titre préliminaire et du titre premier d'un projet de la sous-commission juridique du Bureau international de la Paix. — Le 8e Congrès (Hambourg 1897) décida que ces principes et leur exposé recevraient la plus grande publicité possible après avoir été portés à la connaissance des gouvernements.

Le travail de la sous-commission s'est poursuivi et se poursuit encore, de telle sorte que le 12e Congrès (Rouen 1903) a eu l'occasion de discuter et d'adopter une série de vœux se rapportant au principe du *Droit des gens* ou *Droit de la Paix*, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique.

Les arbitrages occasionnels qui ont réglé des litiges entre Etats depuis un siècle s'élèvent à 190 pour le moins, tandis que la forme déjà plus avancée des traités d'arbitrage international a été mise en pratique de 1862 à 1905, entre 47 Etats, dont 20 européens, 19 américains, 4 asiatiques, 3 africains et 1 australien.

La Conférence interparlementaire de 1895, à Bruxelles, avait combiné en un seul trois projets d'organisation d'un *tribunal international ou d'un collège d'arbitres,* et ce projet unique avait été porté à la connaissance de tous les gouvernements.

Un pas très important a été fait dans cette voie par la *Conférence intergouvernementale réunie à La Haye en 1899,* dans laquelle ont été arrêtés les termes d'une *Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux*, convention qui a été ratifiée par les gouvernements de 26 Etats.

Nous croyons devoir rappeler ici les textes suivants, puisés dans la *Convention de La Haye:*

„Art. 1er. En vue de prévenir autant que possible le recours à la force dans les rapports entre les Etats, les puissances signataires conviennent d'employer tous leurs efforts pour assurer le règlement pacifique des différends internationaux.

„Art. 2. En cas de dissentiment grave ou de conflit, avant d'en appeler aux armes, les puissances signataires conviennent d'avoir recours, en tant que les circonstances le permettront, aux bons offices ou à la médiation d'une ou de plusieurs puissances amies.

„Art. 3. Indépendamment de ce recours, les puissances signataires jugent utile qu'une ou plusieurs puissances étrangères au conflit offrent de leur propre initiative, en tant que les circonstances s'y prêtent, leurs bons offices ou leur médiation aux Etats en conflit.

„Le droit d'offrir les bons offices ou la médiation appartient aux puissances étrangères au conflit, même pendant le cours des hostilités.

„L'exercice de ce droit ne peut jamais être considéré par l'une ou l'autre des parties en litige comme un acte peu amical.

„Art. 16. Dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu dans les questions d'interprétation ou d'application des conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les puissances signataires comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies diplomatiques.

„Art. 17. La convention d'arbitrage est conclue pour des contestations déjà nées ou pour des contestations éventuelles.

„Elle peut concerner tout litige ou seulement les litiges d'une catégorie déterminée.

„Art. 18. La convention d'arbitrage implique l'engagement de se soumettre de bonne foi à la sentence arbitrale.

„Art. 19. Indépendamment des traités généraux ou particuliers qui stipulent actuellement l'obligation du recours à l'arbitrage pour les puissances signataires, ces puissances se réservent de conclure, soit avant la ratification du présent acte, soit postérieurement, des accords nouveaux, généraux ou particuliers, en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possible de lui soumettre.

„Art. 20. Dans le but de faciliter le recours immédiat à l'arbitrage pour les différends internationaux qui n'ont pu être réglés par la voie diplomatique, les puissances signataires s'engagent à organiser une Cour permanente d'arbitrage, accessible en tout temps et fonctionnant, sauf stipulation contraire des parties, conformément aux règles de procédure insérées dans la présente convention."

Les Congrès de la Paix ont constaté avec la plus vive satisfaction que ces conventions, votées à l'unanimité dans la Conférence d'Etats réunie à La Haye en 1899 par les plénipotentiaires de vingt-six gouvernements, signées et ratifiées, devenues par conséquent la loi de leur signataires, ont fait entrer, d'une manière formelle, le droit international public dans le domaine du droit positif et que tous les principes résultant à la fois des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique, sont devenus conventionnels entre la majorité des Etats civilisées, et par conséquent de droit positif, et que les usages contraires aux lois de l'humanité et aux exigences de la conscience publique sont écartés.

Il s'agit maintenant, comme nous l'avons dit plus haut, de compléter cette œuvre, et déjà Mr Roosevelt, Président des Etats-Unis d'Amérique, a pris l'initiative d'une seconde conférence intergouvernementale à réunir à La Haye aussitôt après la conclusion de la paix entre la Russie et le Japon.

On nous dit, il est vrai, que jusqu'ici l'arbitrage ne s'est appliqué qu'à des cas d'une importance secondaire, qui n'eussent pas provoqué nécessairement une guerre. Qu'en sait-on? L'histoire nous apprend que bien des guerres ont eu des causes plus futiles que les différends qui ont fait l'objet des 190 arbitrages internationaux du siècle dernier.

Désarmement.

L'eventualité d'un *désarmement partiel simultané,* précédé d'une trève d'armements, n'a pas une place absolument déterminée dans la série des faits qui doivent aboutir un jour à la pacification générale, mais les Pacifistes ne la perdent pas de vue: elle fait partie intégrante de leur programme. Ils estiment, en effet, qu'un désarmement partiel agirait comme moyen à la fois d'amoindrir les chances de guerre et d'alléger les charges militaires de plusieurs milliards par année, ce qui permettrait à chaque Etat de réduire les impôts, de créer des institutions de prévoyance, d'amortir une partie des dettes publiques et de mettre au service de l'agriculture et de l'industrie les capitaux devenus ainsi disponibles.

Nous sentons bien qu'un désarmement, même partiel, ne peut être opéré qu'en suite d'ententes reléguant à l'arrière-plan ou liquidant à l'amiable les principales causes des inquiétudes actuelles. Ces ententes — comme on l'a vu déjà — résul-

teront de l'action lente d'abord. puis toujours plus rapide, de la conscience publique et beaucoup aussi des appréhensions que fait naître la perspective d'une guerre dans l'état actuel des armements. En d'autres termes, nous sommes convaincus que *le desarmement matériel sera précédé d'un désarmement moral, dicté par des nécessités inéluctables.*

Les Pacifistes pensent qu'il y aura toujours dans le genre humain la lutte pour l'existence, pour l'augmentation du bien-être. La lutte est un facteur indispensable du progrès dans les domaines les plus divers. Mais *ne peut-on concevoir la lutte que sous la forme extrême de la guerre?* Ce n'est déjà plus sous cette forme brutale qu'elle se produit entre particuliers dans les pays civilisés. *Rien ne s'oppose à ce qu'on adoucisse et civilise les moyens de règler les différends entre peuples, comme on l'a fait pour les différends entre individus.* L'arbitrage international est justement là pour cela.

Défense nationale.

On a bien injustement attribué aux groupes pacifistes des différents pays l'intention d'affaiblir et d'énerver la *défense nationale* contre de brutales agressions du dehors, encore possibles dans l'état actuel de la prétendue civilisation moderne.

Nous n'avons jamais marchandé les sacrifices jugés nécessaires pour tenir sur un bon pied, mais sans exagérations inutiles, les éléments de la défense nationale. Nous ne voulons absolument pas affaiblir une résistance armée qui peut devenir indispensable à un moment donné, aussi longtemps que la folie des armements et le prestige du droit du plus fort pèsent sur le monde comme un cauchemar d'anarchie internationale.

Mais si, d'une part, nous entendons remplir, tant individuellement que collectivement aussi comme groupe, nos devoirs envers notre pays, nous ne pouvons voir sans une juste indignation la force primer le droit dans les relations de peuple à peuple et nous sentons s'élever en nous un cri de pitié pour les malheureuses populations que l'exagération des charges militaires dans le monde entier opprime et ruine. Nous songeons aux perpétuelles angoisses des familles qui comptent de leurs membres dans les armées permanentes; nous calculons les conséquences directes et indirectes des formidables armements de notre époque; nous constatons l'insécurité du lendemain pour les travailleurs et l'ajournement forcé des réformes sociales même les plus urgentes; nous déplorons les menaces que la „peur armée“ cache dans son sein contre la prospérité matérielle et morale des peuples et nous cherchons à gagner l'opinion publique à l'idée de la paix par l'arbitrage international, institutions propres à forcer l'exercice du droit entre les peuples comme il existe dans les rapports individuels.

La Société suisse de la Paix, entre autres, a clairement affirmé cette pensée en disant: *„Notre Société a pour programme non pas d'affaiblir la défense nationale dans l'état de choses actuel, mais de joindre résolument ses efforts à ceux qui se font dans tous les pays pour ouvrir une ère de justice internationale. Elle est fermement convaincue que toute agression à main armée deviendra ainsi de plus en plus impossible et que, par conséquent, un jour aucune nation n'aura plus besoin de recourir à la force pour défendre son sol et son indépendance.“*

Le programme des Pacifistes ne consiste donc pas, on le voit, à vouloir créer d'un seul coup, sans étapes, sans transitions, la paix universelle par un désarmement immédiat. Il est moins étendu et plus pratique: *il ne vise que des réformes successivement réalisables au fur et à mesure que le permettra l'état psychologique des peuples et des gouvernements.*

II. Historique du mouvement pacifiste.

La première Société de la Paix a été créée dans les Etats-Unis d'Amérique, à *Boston,* vers 1810, grâce à l'initiative du Dr. W. Ellery Channing et du Dr. Noah Worcester. En août 1815, une Société de la Paix fut fondée à *New-York.* D'autres se constituèrent: à la fin de la même année dans l'Ohio, en janvier 1816 à Boston, en 1817 dans le Rhode-Island and Maine, en 1828 dans la Caroline du Sud, et toutes ensemble constituèrent l'*American Peace Society.*

Une Société s'était aussi formée à Philadelphie en 1816; elle est devenue la souche de l'*Universal Peace Union.*

A la suite des guerres de Napoléon Ier et en présence des misères qui en résultaient, une Association pacifique internationale se créa en 1816 à Londres sous le nom de *Peace Society.* Elle est encore une des plus actives et compte un grand nombre de Sociétés affiliées.

Aussitôt après la constitution de la „Peace Society" de Londres, M. J.-T. Price, qui en avait été l'un des principaux fondateurs, se rendit en France, où se forma, en 1821, la *Société de morale chrétienne,* dans le but d'appliquer les préceptes du christianisme aux relations entre les peuples. Elle vécut plus d'un quart de siècle et créa quelques succursales sur divers points de l'Europe.

Une Société de la Paix devint célèbre vers 1830 à Genève sous la présidence du comte de Sellon.

Les amis de la Paix, dans la Grande-Bretagne surtout, organisèrent en *1843* un Congrès, qui se tint à Londres sous la présidence de M. Charles Hindley, membre du Parlement. *Ce Congrès résolut d'envoyer à tous les gouvernements des pays civilisés une adresse les priant d'introduire dans leurs traités une clause par laquelle ils se seraient engagés à soumettre tous leurs différends à la médiation d'une ou plusieurs puissances amies.*

Pendant ce temps, soit en 1835, une nouvelle Société de la Paix s'était créée dans les Etats-Unis d'Amérique: la „Connecticut Peace Society", qui compte un nombre assez considérable de sections. Un simple forgeron américain, Elihu *Burrit,* grand par le cœur et par le don de persuasion, fit, en 1848, un voyage en Europe, où il prêcha l'évangile de la paix et remua l'opinion publique, particulièrement en Angleterre, par la chaleur de ses discours. Il fut, avec Henry Richard, le promoteur du second Congrès de la Paix, qui eut lieu à Bruxelles du 20 au 22 septembre 1848, sous la présidence de M. Visschers et sous les auspices des Sociétés anglaises et américaines de la Paix.

L'année suivante (1849) on se réunit à Paris, dans la salle Ste-Cécile, le 22 août, sous la présidence de Victor Hugo. Le vice-président était l'illustre Cobden. Ce Congrès dura trois jours.

En 1850, un quatrième Congrès général eut lieu à Francfort-sur-Main, et un cinquième se tint à Londres en 1851; puis ces réunions internationales cessèrent, tandis que les Sociétés de la Paix dans les deux mondes continuaient leur œuvre chacune de son côté, entretenant ainsi le feu sacré qui doit un jour éclairer l'humanité délivrée du cauchemar des guerres.

Seize ans plus tard, en 1867, M. Frédéric Passy fonda à Paris une *Ligue internationale de la Paix,* qui prit ensuite la dénomination de „Société française d'arbitrage entre nations".

Le 9 septembre de la même année (1867) une nouvelle série de Congrès de la Paix s'ouvrit à Genève sous la présidence d'honneur du général Garibaldi. Ce Congrès décida la création d'une *Ligue de la Paix et de la Liberté,* dont l'organe fut le

journal *„Les Etats-Unis d'Europe"*. Une fois constituée, la Ligue eut chaque année un Congrès ou réunion générale de ses membres, dispersés dans les divers Etats de l'Europe.

Ces réunions annuelles ont revêtu pendant un quart de siècle un caractère international, parce que la Ligue comptait des membres importants en France, en Suisse, en Allemagne, en Italie, en Danemark, en Angleterre, et qu'on y discutait des questions générales se rattachant à l'œuvre de la paix plutôt qu'aux affaires intérieures d'une Société. Cependant elles n'avaient pas le caractère de Congrès universels.

La même observation peut s'appliquer à une Conférence internationale tenue à Bruxelles en octobre 1882, par les soins de l'*International Arbitration and Peace Association,* de Londres.

En septembre 1878, pendant l'Exposition universelle, un Congrès international de la Paix eut lieu à Paris. L'initiative en avait été prise par la *Peace Society* de Londres, la *Société française des amis de la Paix,* la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté,* l'*Universal Peace Union* de Philadelphie et la *Ligue néerlandaise de la Paix,* auxquelles s'étaient jointes la *Lega cosmica umanitaria,* de Rome, et la *Lega italiana di libertà, fratellanza e pace,* de Milan.

Nous mentionnons encore ici un Congrès plutôt italien qu'international, tenu à Rome du 12 au 16 mai 1889, sous la présidence de M. Ruggero Bonghi, dans le but de créer un lien plus intime entre les Sociétés italiennes de la Paix et de l'Arbitrage.

Quant aux Sociétés de la Paix, il s'en est créé successivement dans presque tous les pays, de telle sorte qu'on en compte aujourd'hui 129, réparties dans 20 Etats avec 520 sections. Plusieurs d'entre elles portent le titre d'„internationales", parce qu'elles comptent des membres ou des sections dans divers pays, mais il n'existe pas de Ligue universelle de la Paix embrassant tous les groupes pacifistes avec des règlements et un programme identiques. Chaque Société est autonome et possède ses statuts, ses moyens de propagande, ses sections au dehors ou dans le pays même. Elles sont néanmoins toutes unies par leur programme général et par leurs *Congrès universels,* qui ont lieu toutes les années, avec le *Bureau international de la Paix,* à Berne, comme organe central de préparation et d'exécution.

III. Les Congrès universels de la Paix.

Postérieurement aux Congrès généraux de la Paix, les Sociétés de la Paix ont institué, en 1889, des Congrès annuels réguliers, qui se sont tenus jusqu'à présent dans les principales villes d'Europe et d'Amérique, savoir:

1er	Congrès	à	Paris	en	1889
2e	„	„	Londres	„	1890
3e	„	„	Rome	„	1891
4e	„	„	Berne	„	1892
5e	„	„	Chicago	„	1893
6e	„	„	Anvers	„	1894
7e	„	„	Budapest	„	1896
8e	„	„	Hambourg	„	1897
Assemblée	générale	à	Turin	„	1898
„	„	à	Berne	„	1899
9e	Congrès	à	Paris	„	1900
10e	„	„	Glasgow	„	1901
11e	„	„	Monaco	„	1902

12e	Congrès	à	Rouen	en 1903
13e	„	„	Boston	„ 1904
14e	„	„	Lucerne	„ 1905.

Nous avons mentionné plus haut, à propos des *Déclarations générales* et de la *Justice internationale,* le travail essentiel de ces Congrès annuels, dont nous signalons aussi l'activité dans les divers domaines de la *propagande* (voir pages 10 à 14).

On leur a parfois reproché de rester indifférents aux évènements qui troublent le monde et de se confiner dans des abstractions quand il faudrait intervenir par la parole en présence de situations spéciales. Ce reproche n'est pas fondé, car il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte des résolutions de nos Congrès pour voir qu'ils ne se sont pas bornés à rechercher les principes de droit international dont l'adoption rendrait toute guerre impossible, mais qu'ils ont pris connaissance et publié chaque fois un *rapport détaillé sur les évènements de l'année* examinés au point de vue des règles de la justice entre les nations, de même qu'un *appel aux peuples.* On constate aussi que le Bureau international de la Paix a été chargé par eux de faire des *démarches auprès des gouvernements pour provoquer une solution pacifique de conflits imminents,* comme il l'a fait en leur nom en maintes circonstances.

Nous rappelons entre autres, dans cet ordre d'idées, les recommandations de nos Congrès touchant la question d'Orient en général, celles de la Macédoine et de l'Arménie, celle du conflit franco-turc, celle du Chili et de la République argentine, celle du Vénézuéla, celle de la guerre sud-africaine et celle des guerres d'Extrême-Orient.

Le 8e Congrès a, du reste, institué un Comité pour étudier *l'organisation de conseils de conciliation* et de concorde internationale dont le rôle serait *de constater avec soin et de publier les faits réels* toutes les fois que des accusations fausses et dangereuses sont répandues contre une nation sur le territoire d'une autre nation.

Enfin, plusieurs Congrès universels de la Paix se sont occupés des moyens de sauvegarder *par une trêve d'armements, puis par des désarmements partiels et simultanés,* les intérêts économiques généraux des peuples. Ils ont aussi traité la question d'une Union fédérale de l'Europe, à laquelle doivent tendre, en définitive, les efforts des amis de la Paix, et qui aurait pour organe essentiel un Congrès international officiel permanent.

IV. Bureau international permanent de la Paix,

institué par le 3e Congrès universel de la Paix, à Rome, le 13 novembre 1891, et créé à Berne le 1er décembre 1891, comme Société avec personnalité civile. — Bureau principal à Berne (Suisse), Kanonenweg 12.

La Société se compose d'institutions, d'associations et de membres individuels, ces derniers avec voix consultative dans les assemblées générales.

Elle a principalement pour but:

a) De renseigner sur les questions relatives à la propagande et à la défense des idées communes les institutions, les associations et les personnes qui travaillent à l'œuvre de la Paix et de faciliter les relations entre elles.

b) D'assurer l'étude et la préparation des questions qui pourraient être mises à l'ordre du jour des Congrès, des Conférences et des autres réunions internationales qui veulent se servir du Bureau, et d'aider le Comité local de chacune de ces réunions en ce qui concerne les convocations et les autres communications;

c) D'exécuter les décisions de ces réunions;

d) De classer et de conserver les archives des dites réunions, ainsi que toutes les pièces qui lui sont confiées et tout ce qui peut intéresser le mouvement de la Paix et de l'Arbitrage;

e) De constituer une bibliothèque de toutes les publications relatives à la paix, en collectionnant aussi autant que possible les articles des journaux et des revues périodiques, ainsi que les publications officielles des divers gouvernements ayant trait à des questions qui intéressent la paix entre les nations;

f) De recueillir autant que possible les jugements rendus par voie d'arbitrage entre nations et de les résumer de manière à constituer une sorte de jurisprudence pratique en cette matière;

g) De tenir à jour une bibliographie des publications relatives à la paix.

Le Bureau publie tous les quinze jours, sous le titre de „Correspondance bi-mensuelle“, le résumé de ce qui se fait dans les Sociétés de la Paix et dans les assemblées publiques provoquées par elles, ainsi qu'un catalogue des écrits pacifiques à mesure qu'ils paraissent. Cette „Correspondance“ est adressée gratuitement à tous les groupes de la Paix et aux particuliers qui s'occupent avec prédilection de l'œuvre pacifique.

Le Bureau est dirigé et surveillé par une Commission de 26 membres au plus, nommée chaque année par l'Assemblée générale.

V. Propagande des Sociétés pacifistes.

Texte des résolutions des Congrès.

Le Bureau international a publié à deux reprises les textes français, allemand et anglais des résolutions des Congrès de la Paix, classées par ordre analytique. Cette collection a rendu déjà de notables services en prévenant parfois des répétitions d'un Congrès à l'autre. Il va maintenant plus loin en montrant aux Sociétés de la Paix dans les divers pays ce qui a été fait ailleurs pour l'exécution des décisions relatives à la propagande, et nous espérons que ces exemples seront un excellent stimulant pour ceux des groupes auxquels les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici de donner tout le développement désirable à telle ou telle partie de leur programme.

Projections lumineuses.

L'intérêt que l'auditoire porte aux explications des conférenciers rendues plus tangibles par les tableaux lumineux est incontestable. Aussi le 11e Congrès (Monaco) a-t-il décidé à ce propos „qu'un catalogue complet des vues, graphiques, tableaux destinés à être présentés en projections dans des conférences devrait être dressé. Ces épreuves seraient déposées chez un photographe, qui pourrait, selon demande, les fournir aux intéressés à des prix très réduits. On mettrait aussi à la disposition des conférenciers ces projections si utiles à la démonstration et à la conviction.“

Le catalogue en question a été dressé, puis envoyé aux Sociétés de la Paix, invitées à le compléter, et maintenant le service de la vente et du prêt des verres à projections est partagé entre le Bureau international de la Paix à Berne pour la partie administrative et la Société de la Paix par le Droit, à Nîmes, pour la partie technique.

Manifestations du 22 février et du 18 mai.

Une initiative prise en 1896 par M. Félix Moscheles et approuvée par les 7e et 8e Congrès a fourni à chaque groupe de la Paix l'occasion d'organiser, toutes les

années, une assemblée publique avec manifestation collective. Nous voulons parler des assemblées du 22 février, qui ont donné de bons résultats et ont été généralement bien fréquentées.

Il en a été de même des réunions du 18 mai, organisées par les Sociétés pour célébrer l'anniversaire de la réunion de la Conférence intergouvernementale à La Haye en 1899, comme un premier symbole réalisé faisant comprendre la liaison intime qui existe entre le Tribunal d'arbitrage international et le mouvement pacifique.

Propagande par l'Ecole.

Le Bureau international de la Paix a communiqué, sous la date du 12 mai 1892, le texte, en quatre langues, des desiderata des trois premiers Congrès:

1° Aux Instituteurs et Institutrices avec un appel à leurs bons sentiments „à l'égard de cette jeunesse qu'ils aiment et qu'ils désirent voir marcher par leurs soins vers l'avenir de concorde et de paix dont ils lui auront fait entrevoir l'aurore";

2° aux Ministres de l'Instruction publique de 23 Etats, (instante recommandation et prière de faire examiner ces diverses questions avec tout le soin qu'elles méritent);

3° à la Jeunesse universitaire;

4° aux Sociétés de la Paix.

En même temps, le Bureau international de la Paix était chargé *„de rédiger, à l'usage des Sociétés de la Paix de tous les pays, un appel aux instituteurs chargés de l'enseignement de l'histoire, afin de leur faire comprendre d'une manière succincte, mais instante, quelle peut être l'influence de cet enseignement sur l'éducation de la jeunesse au point de vue des idées de tolérance et d'humanité, et de les engager à agir dans cet esprit bienfaisant et humanitaire sur les jeunes gens qui leur sont confiés, à propos de l'enseignement de l'histoire."*

Cet appel a été rédigé par le Bureau et transmis, le 25 décembre 1896, puis le 10 novembre 1897, aux Sociétés de la Paix, avec prière de le traduire dans leur langue et de le répandre le plus possible parmi les maîtres d'histoire et les directeurs d'écoles de leur pays. Il a été reproduit dans un grand nombre de revues pédagogiques en 1897 et 1898.

S'adressant aux étudiants eux-mêmes, le 3e Congrès leur a recommandé d'entretenir parmi eux l'esprit de respect et d'amitié envers les nations étrangères; — de travailler pour le triomphe des principes de la Paix; — de fonder et de multiplier dans leur sein des associations nouvelles pour la Paix; — enfin d'organiser une réunion et une fête de fraternité universitaire annuellement et successivement aux divers sièges des grandes Universités.

Un appel chaleureux dans ce sens a été adressé le 12 mai 1892 par la Commission du Bureau international de la Paix à la *Jeunesse universitaire.* A notre connaissance, cet appel a eu pour résultat direct la création de Sociétés universitaires de la Paix à Zurich, à Vienne et à Insbruck.

En octobre de la même année, le Bureau a envoyé une *circulaire aux Universités relativement aux moyens de développer l'unité et la concorde internationales par la vie et l'enseignement universitaires.*

Cette circulaire, due à la collaboration intelligente et dévouée de M. Hodgson Pratt, posait trois questions principales, reproduisant les recommandations expresses du 3e Congrès.

Dix-sept réponses sont parvenues des Universités de Baltimore, de Cambridge (Etats-Unis d'Amérique), d'Oxford et de Cambridge (Angleterre), de Prague, de Paris, de Caen, de Giessen, de Göttingen, de Berlin, de Leyde, d'Amsterdam, de Pavie, de Moscou, de Bâle, de Genève et de Götheborg.

Elles ont été portées à la connaissance de toutes les Universités par une nouvelle circulaire, datée du 31 mai 1893, à laquelle étaient jointes quatre annexes, savoir: 1° un rapport sommaire sur les questions et les réponses; 2° un extrait des 17 réponses; 3° une copie de la circulaire d'octobre 1892; 4° le mémoire présenté par M. Hodgson Pratt au 3° Congrès à l'appui de l'idée d'une *conférence internationale et annuelle entre les membres des diverses Universités.*

Le 10° Congrès (Glasgow 1901) a repris et commenté l'idée de *l'offre de prix aux enfants et aux jeunes gens dans les écoles, les collèges publics et les écoles privées, pour des travaux ayant trait à la question de la Paix ou à tout autre sujet dont le but direct ou indirect est la création de relations équitables et amicales entre les diverses races et les diverses nations.*

Un appel dans ce sens, avec des explications complémentaires, a été adressé à 90 journaux pédagogiques.

Enfin le 11° Congrès (Monaco 1902) a rappelé dans les termes suivants les recommandations précédentes:

„*La propagande pacifique doit porter principalement sur l'enseignement primaire; dans les écoles primaires, on doit enseigner à l'enfant le respect de la vie humaine; des livres, des tableaux, des graphiques doivent être répandus dans les écoles, pour faire comprendre l'absurdité économique et l'insanité morale de la guerre; l'apologie des conquérants et des guerres de conquête doit être remplacée par l'apologie des grands bienfaiteurs et l'histoire des progrès de l'esprit humain.*"

Propagande par les Associations ouvrières.

Les premiers Congrès universels de la Paix, de Paris en 1889 et de Londres en 1890, ont introduit dans leurs déclarations de principes diverses dispositions qui se rapportent aux *intérêts économiques et sociaux du peuple.* Ils ont exprimé le vœu que les Parlements et les Gouvernements fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour:

1° Etablir une plus équitable répartition des produits du travail;

2° Abolir les barrières douanières entre les nations;

3° Résoudre par le moyen de l'arbitrage tous les conflits sociaux, soit entre ouvriers de différentes nations ou de la même nationalité, soit entre patrons et ouvriers.

Au Congrès d'Anvers, en 1894, une discussion importante s'est élevée au sein de la Commission de propagande, sur la question de savoir s'il y avait lieu *d'engager les Sociétés de la Paix à faire appel à la coopération des Associations ouvrières.* Cette discussion s'est terminée par l'adoption des résolutions suivantes:

„Le Congrès, considérant que les charges de la guerre et de la lutte armée pèsent le plus lourdement sur les classes ouvrières, qui ont à supporter la plus large part des impôts et qui souffrent le plus du service militaire obligatoire, et tenant compte, d'autre part, de l'énorme et grandissante influence exercée par les organisations ouvrières,

1° Insiste auprès des Sociétés de la Paix sur l'importance qu'il y a d'assurer l'active participation de ces associations au mouvement en faveur de la Paix;

2° Charge le Bureau international de la Paix de former un Comité spécial qui indiquera au prochain Congrès les moyens de faciliter aux Associations ou-

vrières leur participation à l'œuvre pacifique des Sociétés de la Paix et d'assurer leur représentation aux Congrès de la Paix;

3° Emet le vœu que des appels soient faits autant que possible dans ce sens aux Syndicats et aux Sociétés ouvrières, soit par la voie de la presse, soit par des circulaires."

Une nouvelle direction a été donnée au mouvement de la Paix dans ses relations avec les Associations ouvrières par le Congrès de Glasgow en 1901.

Le Congrès a entendu un rapport de M. J. Prudhommeaux, Secrétaire de l'Association de la Paix par le Droit, sur „*les causes économiques des guerres modernes et sur la coopération considérée comme agent de la pacification internationale.*" D'autre part, M. J. Novicow a présenté au Congrès un rapport sur „l'orientation à donner au mouvement pacifique pour accroître son efficacité", en indiquant la voie à suivre par les pacifistes pour amener à eux les grandes masses. Le Congrès, après avoir entendu ces deux rapports, a voté les résolutions suivantes:

I. Le Congrès donne mission au Bureau de Berne de constituer une Commission technique choisie parmi les économistes pacifiques et chargée de mettre chaque année en lumière un des aspects économiques ou sociaux du problème international.

II. Le Congrès invite les amis de la Paix à favoriser, dans leurs pays respectifs, la coopération par tous les moyens en leur pouvoir. Il donne mandat au Bureau de Berne de transmettre cette décision aux divers Congrès coopératifs nationaux et internationaux.

Le Bureau s'est acquitté de cette double mission.

L'année suivante, à Monaco, le 11ᵉ Congrès avait chargé le Bureau international de la Paix de transmettre ses félicitations au Bureau socialiste international à Bruxelles, qui venait d'exprimer hautement son adhésion aux principes du parti pacifique.

Le Bureau de Berne a transmis immédiatement les félicitations du Congrès à Bruxelles et il s'est en outre acquitté de sa mission:

1° Par l'envoi d'une circulaire à toutes les Sociétés de la Paix pour leur rappeler les décisions du Congrès;

2° Par l'envoi d'une circulaire aux principales Associations ouvrières des différents pays. Cette publication a été faite en français, en allemand et en anglais.

En suite de cette initiative, le Congrès de l'Alliance internationale des Sociétés coopératives, réuni à Manchester en juillet 1902, a recommandé aux coopérateurs d'entrer en relations avec le Bureau de la Paix et de travailler avec lui à l'avènement de la Paix universelle, et ces résolutions ont entraîné l'adhésion officielle de l'Alliance coopérative internationale au Bureau de la Paix.

A cette occasion, le Bureau s'est mis en communication avec des Associations ouvrières dans les différents pays, telles que l'Union coopérative et la Fédération centrale des Trades-Unions de la Grande-Bretagne, afin de s'assurer jusqu'à quel point il serait possible d'entretenir des relations officielles entre elles et le Bureau.

Au nombre des associations ouvrières qui ont répondu favorablement à la démarche faite auprès d'elles, nous devons mentionner le Congrès coopératif régional de Nîmes, qui a remercié le Bureau de cette communication en affirmant que toutes les sympathies des coopérateurs sont acquises à l'œuvre de la pacification entre les peuples par la solution juridique des conflits internationaux.

Propagande par les Sociétés de dames.

Vers le milieu du siècle dernier, l'Américain Elihu Burritt parcourait l'Amérique et l'Europe en prêchant partout la doctrine pacifique. Il fonda la „League of Uni-

versal Brotherhood" et les „Olive Leaf Circles", Sociétés de dames qui propageaient les principes de la Ligue et s'efforçaient de faire pénétrer les idées pacifiques dans les milieux féminins. Pendant un certain temps, la Société fondée par lui comptait 150 sections, entre autres une à Hambourg qui avait publié un „Appel à toutes les femmes et les demoiselles d'Allemagne".

De 1886 à 1890 on trouve mentionnées une douzaine de Sociétés pacifistes de dames, dont un certain nombre existent encore et se sont développées.

Dès l'année 1889 l'œuvre de la femme en faveur de la Paix a été introduite comme sujet de discussion dans les Congrès pacifistes. A Londres, cette question a fait l'objet de la résolution suivante:

„Le Congrès, eu égard à l'énorme influence morale et sociale de la femme, engage chaque femme comme épouse, mère, sœur, citoyenne, à encourager tout ce qui tend à assurer la paix; car sinon, elle encourt une grande responsabilité dans la continuation de l'état de guerre et de militarisme qui non seulement désole, mais aussi corrompt la vie des nations. Afin de concentrer et d'appliquer cette influence d'une manière pratique, le Congrès engage les femmes à se joindre aux Sociétés pour la propagation de la paix internationale."

Le Congrès de Rome, en 1891, s'est exprimé comme suit:

„Le Congrès invite la Présidence à vouloir bien faire appel aux Comités des dames de la Croix rouge et des sociétés similaires, par l'entremise des présidences des Sociétés de tous les Etats où ils existent, afin qu'elles tâchent de créer d'autres Comités de dames de l'Association de la Paix universelle sur la base de ceux déjà établis."

Au Congrès d'Anvers, en 1894, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

„Le Congrès émet le vœu de voir les partisans de la cause pacifique travailler à l'amélioration du sort des femmes; invite les femmes de chaque nation soit à se faire inscrire dans les Ligues pour la Paix, soit à constituer des branches auxiliaires de ces Ligues sur le modèle anglais; engage le million d'institutrices du monde et les mères de famille à user de leur influence pour contribuer à extirper dans l'enfance les sentiments brutaux et grossiers et à combattre de toute leur puissance les manifestations diverses de l'esprit guerrier dans les jeux, dans les récréations, les leçons et les livres."

Ces diverses manifestations ont porté leurs fruits, car l'œuvre pacifiste est devenue très populaire dans les cercles féminins, comme le prouve entre autres la propagande en faveur de la Paix faite à l'occasion de la guerre du Transvaal par les femmes de tous les pays.

VI. L'Union interparlementaire de la Paix et de l'Arbitrage.

(Bureau à Berne chez M. le Dr. *A. Gobat,* conseiller national.)

Le 31 octobre 1889, principalement par les soins de M. Frédéric Passy et de M. Randal Cremer, une conférence préparatoire de dix membres du Parlement britannique et de 30 membres du Parlement français eut lieu à Paris „à l'effet d'assurer le maintien des relations pacifiques entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, en travaillant à la préparation de traités d'arbitrage entre ces trois nations pour la solution amiable des difficultés qui pourraient survenir entre elles."

La Conférence du 31 octobre 1988 avait prévu une réunion ultérieure à laquelle seraient admis à prendre part non seulement les membres des parlements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, mais encore ceux des autres Parlements. La réunion projetée eut lieu à Paris, pendant l'Exposition, les 29 et 30 juin 1889,

sous la présidence de M. Frédéric Passy. La France y était représentée par 56 sénateurs et députés, l'Angleterre par 32 membres de la Chambres des communes, l'Italie par 5 sénateurs et députés, l'Espagne, la Belgique, le Danemark, la Hongrie, la Grèce et les Etats-Unis par un membre du Sénat ou de la Chambre, en tout 99 membres des Parlements.

Cette *première Conférence régulière* formula des vœux dans le sens du règlement de tous les différends internationaux par l'arbitrage; — elle recommanda la conclusion de traités d'arbitrage permanent partout où les circonstances paraîtraient favorables, et dans les autres cas l'admission d'une clause spéciale d'arbitrage pour l'exécution et l'interprétation des traités particuliers de commerce, de propriété littéraire, etc.; elle s'adressa aux électeurs en les invitant à diriger par leur choix la politique de leur pays dans le sens de la justice, du droit et de la fraternité des peuples; enfin elle chargea un Comité de réunir tous ses efforts pour diriger les malentendus qui pourraient se produire dans l'intervalle, en faisant au besoin appel à l'opinion publique.

Des Conférences interparlementaires ont eu lieu dès lors régulièrement, savoir:

2e	Conférence,	en 1890,	à	Londres.
3e	„	„ 1891,	„	Rome.
4e	„	„ 1892,	„	Berne.
5e	„	„ 1893,	„	Bruxelles.
6e	„	„ 1895,	„	Bruxelles.
7e	„	„ 1896,	„	Budapest.
8e	„	„ 1897,	„	Bruxelles.
9e	„	„ 1899,	„	Christiania.
10e	„	„ 1900,	„	Paris.
11e	„	„ 1903,	„	Vienne.
12e	„	„ 1904,	„	St-Louis.
13e	„	„ 1905,	„	Bruxelles.

Elles ont insisté sur l'opportunité de la conclusion de traités d'arbitrage, ou tout au moins de l'insertion de la clause arbitrale dans les traités de commerce et autres.

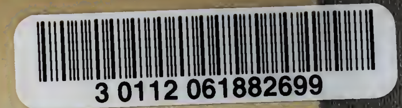
Elles ont demandé que les gouvernements reconnaissent le principe de l'inviolabilité de la propriété privée en temps de guerre et arrêté les principes fondamentaux sur lesquels le tribunal arbitral doit reposer.

Elles ont adopté un projet de constitution d'une Cour d'arbitrage international. Elles ont posé les principes à mettre en vigueur pour la protection des étrangers; — elles ont exprimé le vœu que les Conférences diplomatiques, dont la première a eu lieu à La Haye, puissent se suivre pour l'application la plus complète du principe de l'arbitrage permanent entre les nations et pour la consolidation graduelle d'une législation de droit international public.

VII. Les perspectives d'avenir.

Après avoir reconnu que les Societés et les Congrès de la Paix, ainsi que les Conférences interparlementaires, ont marché logiquement dans la voie à la fois théorique et pratique qu'ils s'étaient tracée, on nous demandera peut-être quels résultats ils ont obtenus jusqu'ici sur les différents points de leur programme.

Sans doute ils ne sont pas encore parvenus à faire renvoyer chez eux les soldats qui forment les armées permanentes, ni même à faire décider une suspension d'armements. On ne substitue pas sans des efforts prolongés le régime de la confiance réci-



proque à celui d'une défiance à laquelle des siècles de guerre semblaient avoir condamné pour toujours l'humanité. Il faut avouer aussi que les luttes sanglantes contre le renouvellement desquelles travaillent les groupes de la Paix ont créé des combinaisons internationales qui ne sont point favorables au développement de l'œuvre des pacifiques. Une patience et une persévérance à toute épreuve sont indispensables pour frayer une route à travers la foule des intérêts personnels qui poussent à la guerre.

Et cependant on marche, on fait du chemin dans l'opinion publique et par elle dans l'esprit des hommes d'Etat, qui ne perdent aucune occasion de protester de leur amour de la paix, de leur horreur de la guerre. Ces manifestations sont le reflet d'un changement d'orientation dans la politique internationale en général. A force de répéter qu'ils veulent la paix, les gouvernements finiront par y croire sérieusement et ils s'efforceront d'écarter ce qui pourrait aller à l'encontre d'une volonté pacifique toujours plus accentuée dans les populations.

Elie Ducommun.

(Prix: 5 centimes. Pour la propagande 3 frs. le cent, 25 frs. le mille.)

Bü. & Co., B. 05. — 10,000.